

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2016

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA

ABSENT(S) PROC : Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA)

ABSENTS : M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

1) Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (3 abstentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia), approuve l'ordre du jour.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent

Mme Garcia demande que sur son intervention sur le point concernant la prochaine saison culturelle, « Bérenger de Fré dol » soit remplacé par « La Grande Ourse ». Elle souhaite également que la reprise de son intervention figure entre guillemets.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal précédent tel que modifié.

3) Communications de Monsieur le Maire

Avant d'aborder les points de ce conseil municipal, je vous propose de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage à toutes les personnes décédées lors de ces derniers jours lors d'attentats. Je pense bien sûr à celui de ce matin à Saint Etienne du Rouvray, mais aussi à ceux de Nice, de Bavière ou de Kaboul.

Dans un monde où la violence aveugle apparait comme la seule voix d'expression de certains, nous nous devons, plus que jamais, d'être à la fois unis et fermes.

Unis car la division, la fracture entre les populations est bien l'objectif principal recherché par ceux qui nous combattent. Les choix d'une fête populaire comme le 14 juillet ou celui, ce matin, d'une église, sont malheureusement porteurs de sens et l'illustration de la haine que nous portent ces assassins armés par le fanatisme islamiste.

Nous devons aussi être fermes sur nos convictions et fermes dans nos actions, car la sécurité est devenue à ce jour le premier souci de nos concitoyens et nous nous devons, nous élus de la République, de tout faire pour que ce droit fondamental soit respecté et assuré pour tous. C'est là le sens du courrier que j'ai adressé à Monsieur le Président de la République et dont je ferai ensuite lecture.

Je vous demande donc de respecter une minute de silence.

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



Réf : NS/NT/2016-110

Cabinet du Maire
Tel : 04 67 69 75 76

Monsieur François HOLLANDE
Président de la République
Palais de l'Elysée
55 Rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Objet : Attentat de Nice

Le 26 juillet 2016

Monsieur le Président de la République,

Une fois de plus la France, l'ensemble de la communauté nationale, chacun d'entre nous, a été confronté à l'horreur et à la cruauté. Face à un acte horrible comme celui de Nice, face à un acte odieux et lâche qui nous laisse sans voix, nous devons toutefois rester debout et unis. Car si un premier sentiment nous laisse sans voix face à une telle barbarie, notre voix intérieure nous dit qu'il y a eu assez de victimes civiles de l'ignominie.

Monsieur le Président de la République, il est temps, il est grand temps que ces barbares paient à la hauteur des actes qu'ils commettent et que toute forme d'indulgence ou de pseudo compréhension soit mise de côté. La réponse de la France doit être exemplaire, les actes concrets doivent succéder aux paroles. Aussi j'en appelle à vous, comme j'en appelle au chef du gouvernement et aux parlementaires, pour que soient mieux prises en compte les demandes légitimes des français. La sécurité est désormais la première source de préoccupation de nos concitoyens, soyons tous à la hauteur de leurs attentes.

Monsieur le Président de la République, sans attendre l'aube de la prochaine élection présidentielle, vous devez aux Français des propositions réalistes mais surtout des actes forts pour garantir leur sécurité. Les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence constituent des avancées significatives, certaines méritent incontestablement d'être pérennisées, je pense notamment à celles qui concernent les policiers municipaux.

Les maires des communes de France seront toujours aux côtés de l'Etat pour travailler sur ces sujets et lui apporter leurs concours, y compris dans la prévention contre la radicalisation. Mais la sécurité est avant tout une prérogative régalienne de l'Etat et sa mise en œuvre, comme sa responsabilité, ne doit pas être reportée sur les communes et leurs maires. Mettons par contre en place une relation constructive et permanente entre les préfets, les forces de sécurité de l'Etat et les communes, dans une logique d'information réciproque, de complémentarité des moyens et de conseil sur les postures de sécurité les mieux adaptées aux situations locales.

Monsieur le Président de la République, je ne doute pas que l'ancien élu municipal que vous êtes sera attentif aux inquiétudes du maire d'une commune touristique de 10 000 habitants, inquiet pour la sécurité de ses concitoyens et attentif aux réponses que l'Etat saura lui faire et aux moyens qu'il saura lui accorder. Nous devons tous continuer à promouvoir le vivre ensemble et la démocratie. A Villeneuve-lès-Maguelone, comme ailleurs, avec responsabilité, le Maire et le conseil municipal seront toujours pour cela aux côtés des services de l'Etat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de mes salutations distinguées.

Respectueusement

Noël SEGURÀ,
Maire,
Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT - ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone - B.P. 15 - 34751 Villeneuve-lès-Maguelone cedex
Tél. 04 67 69 75 75 - Fax 04 67 99 88 76 - www.villeneuvelesmaguelone.fr



Sur un thème plus léger, mais toutefois très important pour le bien-être de nos populations, je souhaite également vous faire lecture de la réponse que j'ai reçue de Mme Ségolène Royal suite à notre délibération du 30 mai dernier concernant la lutte contre les moustiques.



*La ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer,
en charge des Relations internationales sur le climat*

Ségolène Royal

Référence : CP/A16015015-D16012831
Vos réf. : NS/FG/2016-087

Paris, le 7 juillet 2016



Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu appeler l'attention du Premier ministre, qui m'a transmis votre courrier, sur la question de la lutte contre les moustiques. Leur prolifération sur les côtes méditerranéennes, et en particulier celle du « moustique tigre » qui concerne désormais une majeure partie du territoire national, revêt une importance toute particulière en cette période, à l'aube de la multiplication des moustiques adultes.

Soyez assuré que je partage votre préoccupation et que je tiens à ce que des solutions durables soient rapidement trouvées pour faire face à cette situation. Très actif sur le sujet de la lutte anti-vectorielle (LAV), le ministère de l'Environnement a pris l'initiative, fin 2015, de monter un groupe de travail spécifique pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie visant à disposer, dès que possible, d'une palette de solutions suffisamment variées pour faire face aux menaces épidémiques. Ce groupe réunit la Direction générale de la prévention des risques (DGPR), la Direction générale de la santé (DGS), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), le Centre national d'expertise sur les vecteurs (CNEV) et les opérateurs de démoustication. Je me félicite d'ailleurs de la contribution active de l'Entente Interdépartementale de Démoustication du littoral méditerranéen (EID Méditerranée) à cette démarche. Bien qu'il se concentre principalement sur le domaine de la lutte chimique (insecticides, répulsifs, etc.) dans le cadre de la LAV, ce groupe s'intéresse aussi aux autres moyens de démoustication existants et aux perspectives en la matière.

Monsieur Noël SEGURA
Maire de Villeneuve-lès-Maguelone
Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole
B.P. 15
34751 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE CEDEX

Hôtel de Roquelaure - 246, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris

Trois réunions se sont déjà tenues, en novembre 2015, février 2016, et la dernière le 7 juin dernier.

Par ailleurs, le 1^{er} février dernier, l'Anses m'a adressé les résultats de l'étude que je lui avais commandée l'été dernier, sur les substances actives utilisables pour la LAV, et les a présentés à ce groupe de travail dès le lendemain. Ces résultats, disponibles en ligne sur le site internet de l'Anses, ont ainsi été discutés de manière approfondie lors de cette réunion, à l'issue de laquelle le groupe de travail s'est positionné sur les priorités à donner sur :

- les types de produits : les efforts, à court terme, doivent être concentrés sur les « adulticides ». Aucune difficulté n'apparaît aujourd'hui au niveau des larvicides, tant en terme d'efficacité que de disponibilité de produits ;

- les usages : la recherche de molécules utilisables à l'intérieur des logements (usage intra-domiciliaire) ou à leur proximité (usage péri-domiciliaire) est prioritaire par rapport à un usage spatial, plus massif, compte tenu des risques pour l'environnement de l'usage « d'adulticides » hors zone urbaine ;

- les substances à privilégier : en se basant sur les conclusions de l'Anses, plusieurs substances ont été identifiées comme étant les meilleures candidates pour une utilisation à court terme.

Ceci étant, les profils toxicologiques et/ou écotoxicologiques de ces substances se révèlent préoccupants. L'Anses précise d'ailleurs que leur éventuelle utilisation au sein de formulations insecticides exige encore que des évaluations en termes d'efficacité et de risques pour la santé humaine et l'environnement soient réalisées au préalable.

Compte tenu de la situation actuelle en matière de LAV, en particulier avec l'épidémie actuelle du virus Zika et la présence avérée du moustique tigre, vecteur de ce virus, en métropole, je considère qu'il faut exploiter ces résultats. Raison pour laquelle j'ai demandé à l'Anses de poursuivre les investigations pour que des résultats exploitables et opérationnels soient obtenus dès que possible.

Selon les conclusions du groupe de travail précité, les efforts doivent être en priorité portés sur les « adulticides ». En l'état actuel des choses, en effet, plusieurs produits « larvicides », à base de « Bti », une molécule non rémanente et très sélective vis-à-vis des larves de moustiques, qui ne porte donc pas préjudice à la biodiversité des milieux, sont disponibles et efficaces. Aucun mécanisme de résistance à cette molécule n'est par ailleurs à déplorer. Il apparaît donc moins urgent de travailler à la recherche d'une alternative aux produits basés sur le « Bti ».

Il me semble également utile de rappeler que si les insecticides jadis utilisés ont été progressivement retirés du marché, notamment en application de la réglementation européenne, c'est soit que leur utilisation n'a pas été soutenue par les industriels, soit qu'ils ne respectaient pas les nouvelles exigences en matière de santé humaine, vis-à-vis de l'exposition des populations, ou celles propres à la protection de l'environnement. Dès lors, il ne saurait être question de permettre l'emploi massif de tels produits dont les conséquences sur le long terme seraient, sans aucun doute, désastreuses pour les générations futures.

En parallèle, mes services suivent de près les différents projets de développement de nouveaux produits engagés et expérimentations menées, que ce soit par des industriels, des PME, ou encore des organismes publics. J'ai notamment proposé à M. Christophe MORGO, président de l'EID Méditerranée, qu'il se rapproche de la DGPR pour que celle-ci puisse lui apporter toute l'assistance nécessaire pour lever les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du « projet d'auto-dissémination », porteur de perspectives encourageantes en matière de moyens de lutte.

Enfin, le ministère de l'environnement entend participer activement au plan général sur la LAV, actuellement en cours de définition par le ministère chargé de la santé, et assurer le pilotage de plusieurs actions qui seront engagées, notamment au sujet de l'arsenal de moyens à notre disposition pour faire face à ces espèces nuisibles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

A handwritten signature in blue ink, reading "Ségolène Royal".

Ségolène ROYAL

Nous allons donc continuer à suivre de près les évolutions de ce dossier et je vous propose maintenant de reprendre notre ordre du jour.

Décision 2016/041

Vu la demande formulée par Monsieur et Madame Guillaume SOURINA pour qu'une éducatrice spécialisée accompagne leur enfant au sein de la structure multi-accueil « Les Calinous », il a été décidé de signer une convention avec Madame Anaïs BLACHON, éducatrice spécialisée en libéral - sise 142 impasse des Acacias 30900 NIMES - pour l'accompagnement de l'enfant Antonn SOURINA dans ses acquisitions au sein du multi-accueil « Les Calinous », en complémentarité avec l'équipe. Madame BLACHON interviendra principalement les vendredis matins. Sa présence pourra être modulable si besoin. La rémunération de Madame BLACHON sera intégralement prise en charge par Monsieur et Madame SOURINA. La convention est effective pour toute la durée du contrat d'accueil de l'enfant, soit du 03/06/2016 au 29/07/2016.

Décision 2016/042

Considérant l'intérêt que représente pour la Commune l'accueil de la 30^{ème} « Tournée Départementale d'été », placée sous l'égide du Département de l'Hérault et mise en œuvre par Hérault Sport, lors de la Fête de la Mer et de la Plage le samedi 6 août 2016 sur la plage du Pilou, il a été décidé de signer une convention avec le Président d'Hérault Sport.

Décision 2016/043

Considérant l'intérêt que représente pour la Commune l'accueil de l'exposition Edouard LAZARGUREN, sous l'égide de l'association Edouard LAZAGUREN, du vendredi 17 juin 2016 au vendredi 30 septembre 2016 dans la galerie du centre culturel Bérenger de Fréjol, il a été décidé d'assurer 27 œuvres de l'artiste pour une valeur totale de 44 630€ auprès de la compagnie d'assurance ALLIANZ - sise place des Héros à Villeneuve-lès-Maguelone.

Décision 2016/044

Vu l'assignation en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier le jeudi 16 juin 2016, à la requête de Monsieur et Madame BOSC, relative à la DAT déposée le 2 novembre 2015 par Monsieur MOULINS et Madame COUDERC, pour leur résidence principale sise 29 rue des Mélias à Villeneuve-lès-Maguelone, il a été décidé de mandater Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés - sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier - pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Décision 2016/045

Considérant la nécessité de proposer une animation de type Bandido /Abrivado / Encierro à l'occasion de la fête locale, il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec la SARL Manade VELLAS - sise BP 8 Mas du Pont à Teyran - représentée par Monsieur Rémi VELLAS, pour un montant forfaitaire de 500 € HT, correspondant à 2 prestations, le 15 juillet 2016.

Décision 2016/046

Considérant la nécessité de proposer une animation de type Abrivado / Bandido / Encierro à l'occasion de la fête locale, il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec la SARL Manade Robert MICHEL - sise chemin du Mas de Fangouse à Lattes - représentée par Monsieur Robert MICHEL, pour un montant forfaitaire de 1 200 € HT, correspondant à 3 prestations, le 16 juillet 2016.

Décision 2016/047

Considérant la nécessité de proposer une animation de type Abrivado / Bandido / Encierro, à l'occasion de la fête locale, il a été décidé de signer un contrat de prestation de service entre la Manade Rambier SCEA - sise avenue de Saint Brès à Saint-Geniès-des-Mourgues - représentée par Monsieur Pierre RAMBIER, pour un montant forfaitaire de 1 000 € HT, correspondant à 2 prestations, le 14 juillet 2016.

Décision 2016/048

Considérant l'intérêt que représente pour la Commune l'implantation d'un centre de loisirs sans hébergement en bord de plage, à destination de la jeunesse en général, et des possibilités offertes aux jeunes Villeneuvois en particulier, mais également à l'association des « Compagnons de Maguelone », il a été décidé de signer une convention à laquelle sont associés « les Compagnons de Maguelone », la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Hérault et l'association Centre de Loisirs Jeunes de Montpellier-La Paillade.

Décision 2016/049

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir l'association « Made In Brass » dans le cadre d'un concert (sextuor de cuivres) qui sera proposé gratuitement en l'église Saint Etienne le 3

août 2016, il a été décidé de signer un contrat de cession avec l'association - sise 174, rue de la Clairette à Murviel-lès-Montpellier - pour un montant de 500 € TTC.

Décision 2016/050

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir l'association « Pena Les Aux-temps- Tics » dans le cadre du déjeuner au Pré et de l'abrivado Longue du 14 juillet 2016, il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'association - sise 90 rue Saintt Estève à Mauguio - pour un montant de 800 € TTC.

Décision 2016/051

Considérant le souhait de la Commune de proposer un feu d'artifice le 13 juillet 2016, il a été décidé de conclure un marché avec la Société Mille et une étoiles - sise 71 rue Chenard et Walker à Perpignan - pour un montant de 5 000 € TTC.

Décision 2016/052

Décision annulée.

Décision 2016/053

Considérant la volonté de la Commune de proposer un concert dans le cadre de la fête de la mer et de la plage, il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'association CONVIVENCIA - sise 4 rue Claude Chappe à Ramonville Saint Agne - pour un montant forfaitaire de 1000 € TTC, correspondant à l'accueil d'une étape du festival de musique du monde CONVIVENCIA le 4 août 2016, à partir de 20h.

Décision 2016/054

Considérant la nécessité de faire découvrir dans le cadre de l'animation de la fête locale le sport urbain aux enfants de 6 à 12 ans et de les sensibiliser à l'importance d'une alimentation équilibrée et de la pratique d'une activité physique régulière, il a été décidé de signer une convention de prêt de matériel avec l'ITEP « Le Languedoc » - sise 38 Rue du Mazet à Montpellier - représenté par sa directrice, Madame Hélène ESTEVE, à titre gracieux, dans le cadre du projet Urban Day le 15 juillet 2016.

Décision 2016/055

Vu la citation à partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier le 12 septembre 2016 où sera jugé M. Jean-Claude CHATELAT, poursuivi pour avoir réalisé des travaux non autorisés par un permis de construire, il a été décidé de mandater Maître Florence AUBY, Avocat du cabinet AUBY AVOCATS - sise 22 rue Durand à Montpellier - pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Décision 2016/056

Décision annulée.

Décision 2016/057

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 13 juin 2016 à l'Hôtel du Département, par laquelle les Consorts MAILLE informaient de leur volonté de vendre leur propriété d'une contenance totale de 2.612 m², cadastrée section AY 18 (1.383 m²) et AY 64 (1.229 m²) - sise sur le territoire de la Commune - au prix de 40 000 € ; vu la décision du Département en date du 30 mai 2016 et celle du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 6 juin 2016 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption ; considérant l'intérêt que présente cette propriété dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels de la commune, il a été décidé de préempter les parcelles cadastrées AY 18 (1.383 m²) et AY 64 (1.229 m²), d'une superficie totale de 2.612 m², et ce au prix de 1,20 €/m², auquel s'ajoute 1 000 € pour le bâti, soit un montant total de 4 131,40 €. La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS".

Décision 2016/058

Conformément aux dispositions règlementaires du référentiel national des missions de Sécurité Civile, relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours, il a été décidé de signer une convention fixant les modalités de fonctionnement avec l'autorité départementale de la FFSS, représentée par la structure dénommée « Aqualove sauvetage », pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, afin de clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée. La prestation a été assurée du 13 au 16 juillet 2016, de 18h à 2h, pour un montant de 1600 € TTC.

Décision 2016/059

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 juillet 2015, relative à la location de l'appartement situé au 2^{ème} étage de l'aile droite de l'école Pierre BOUISSINET; vu le contrat de bail du 27 juillet 2015 signé avec Madame Marion MAZUREZAK, il a été décidé de modifier l'article 2 relatif à la durée du contrat. Le bail est prolongé jusqu'au 31 août 2016. Le loyer est maintenu à 335 € TTC.

Décision 2016/060

Vu la nécessité de renforcer l'équipe de direction du service enfance/jeunesse/éducation pour le mois de juillet 2016, il a été décidé de signer une convention avec l'association APIEU - Territoires de Montpellier - sise Mas de Costebelle - 842 rue de la Vieille Poste à Montpellier - pour l'accueil de Madame Aurélie DOUMERGUE, salariée de l'association. Madame DOUMERGUE exerce les fonctions de directrice d'accueil de loisirs de l'espace jeunesse et intervient à temps plein. Cette mise à disposition a pris effet le 01/07/2016 et ce, jusqu'au 31/07/2016. Pendant la durée de la mise à disposition, l'association reste l'employeur de Madame DOUMERGUE et prendra en charge sa rémunération. La Commune remboursera à l'association, sur présentation d'une facture, le salaire, les congés payés afférents à la période de mise à disposition ainsi que les taxes et charges sociales patronales. Le coût mensuel déterminé est évalué à 2600 € TTC.

Décision 2016/061

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir l'association « Pena La Malaïgue d'Or » - sise 96 impasse du Carmassol à Lunel - dans le cadre de la Fête de la mer et de la plage le samedi 6 août 2016, il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'association pour un montant de 930 €.

Décision 2016/062

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir sur le parvis de la mairie une parade déambulatoire proposée par la compagnie artistique « Les lutins réfractaires » - sise 8 parc Clapeloup à Sainte Consorce (69280) - dans le cadre de la Fête locale le 13 juillet 2016, il a été décidé de signer un contrat de cession avec la compagnie pour un montant de 2500 €.

4) Maison Des Associations avenant n°1 pour les lots n°1(Gros œuvre, faïences, enduits façades), n°2 (Cloisons, doublages, faux plafonds), n°3 (Menuiseries aluminium et bois) et n°6 (Plomberie) (rapporteur Olivier Nogues)

La 1^{ère} tranche des travaux d'aménagement des anciens établissements Agrimat en Maison des Associations arrive à son terme. En cours de travaux, des adaptations sont apparues indispensables pour la réalisation d'une douche PMR et la fixation de supports techniques.

Ces travaux concernent les lots 1, 2, 3 et 6.

- Le marché relatif au lot n°1 a été notifié à la société S CONSTRUCTION le 04/04/2016.

Le montant des travaux complémentaires s'élève à 741 € HT soit 889.20 € TTC.

Ancien montant du marché : 34 426.00 € HT, soit 41 311.20 € TTC.

Nouveau montant : 35 167.00 € HT, soit 42 200.40 € TTC.

- Le marché relatif au lot n°2 a été notifié à la société CONCEPT HABITAT le 23/03/2016.
Le montant des travaux complémentaires s'élève à 1764 € HT soit 2 116.80 € TTC.
Ancien montant du marché : 40 500 € HT, soit 48 600 € TTC.
Nouveau montant : 42 264 € HT, soit 50 716.80 € TTC.
- Le marché relatif au lot n°3 a été notifié à la société CTF le 23/03/2016.
Le montant des travaux complémentaires s'élève à 5 638.21 € HT, soit 6 765.86 € TTC.
Ancien montant du marché : 34 539.16 € HT, soit 41 447 € TTC.
Nouveau montant : 40 177.37 € HT, soit 48 212.84 € TTC.
- Le marché relatif au lot n°6 a été notifié à la société MONNIER le 09/02/2016.
Le montant des travaux complémentaires s'élève à 935 € HT soit 1 122 € TTC.

Ancien montant du marché : 4 617.54 € HT, soit 5 541.05 € TTC.
Nouveau montant : 5 552.54 € HT, soit 6 663.05 € TTC.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 avec les titulaires de ces 4 lots.

5) Avenant n°3 au marché avec la Société BONDON relatif à l'exploitation de l'éclairage public (complexes sportifs et culture) (rapporteur Olivier Nogues)

Le marché d'exploitation de l'Eclairage Public a été notifié le 20/01/2014. Dans le cadre de travaux d'amélioration de l'éclairage public, certains points lumineux et armoires ont été supprimés et d'autres ont été rajoutés. Il doit être constaté par avenant les modifications de périmètre intervenues.

Suite à l'aménagement extérieur du centre Bérenger de Fré dol, dix points lumineux ont été ajoutés (2 mâts aiguille avec chacun 3 points lumineux, 4 mâts avec 1 point lumineux).
Suite à l'avenant n°2, le marché concernait 42 points lumineux et le montant du marché s'élevait à 3 983.50 € HT, soit 4 780.20 € TTC.

Le nouveau montant du marché sera donc porté à 4901.00 € HT, soit 5 881.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 avec la société BONDON.

6) Taxe sur les échafaudages - Abattement (rapporteur Noël Segura)

La Commune ayant décidé de mettre en sommeil son programme de subvention pour la rénovation des façades, les propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur bien ont également perdu le bénéfice de l'abattement de la taxe sur les échafaudages. Afin de remédier à cette situation, il est proposé de pratiquer un abattement de taxe de 100% pour les trois premières semaines de mise en place d'un échafaudage pour une rénovation de façade et ce, dans l'ensemble du périmètre de la zone Ua du PLU. A la demande de la commission, il est précisé qu'en cas d'intempéries, le délai de trois semaines pourra être prolongé.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de pratiquer cet abattement.

7) Badge parking du Pilou (rapporteur Pierre Semat)

Par délibération du 16 février 2009, le Conseil Municipal a décidé de conditionner la capacité d'obtenir un badge annuel pour le parking du Pilou à la présentation de la carte grise du véhicule et d'un justificatif de résidence (taxe d'habitation, facture d'eau, d'électricité ou de téléphone fixe).

Cette mesure conduisant à écarter du bénéfice de ce dispositif les personnes résidentes sur la commune mais n'y ayant pas leur domicile, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de modifier les conditions d'obtention d'un badge annuel pour le parking du Pilou comme suit : Peut obtenir ce badge toute personne ayant une résidence sur la commune et pouvant en justifier par le paiement d'une taxe d'habitation ou par la présentation d'une facture d'eau, électricité ou téléphone fixe à son nom.

Il ne sera délivré qu'un badge par véhicule et la carte grise du véhicule concerné devra être au même nom que celui figurant sur le justificatif de résidence.

8) Vente de matériel et véhicule – Site Webenchères (rapporteur Noël Segura)

La Commune possède du matériel et un véhicule dont elle n'a plus l'utilité, celui-ci sera mis en vente sur le site spécialisé Webenchères, avec un prix minimum de réserve par article.
Les matériels et le véhicule concernés sont les suivants :

- Pont hydraulique	700 €
- Presse hydraulique	70 €
- Opel Combo immatriculé 619 YJ 34	200 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à mettre à la vente sur le site Webenchères les matériels et véhicule concernés et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

9) Création de la Régie Pôle Famille (rapporteur Pierre Semat)

Compte tenu de l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des activités de loisirs Enfance-Jeunesse, d'accueil petite enfance et d'accueil périscolaire, il convient de fusionner les trois régies concernées.

Ainsi, les familles qui le désirent pourront notamment gérer conjointement leurs frais de crèche, centre de loisirs, accueil et cantine à partir d'un «compte famille» et ce, depuis leur domicile. Bien entendu les services du pôle Famille continueront à accueillir toutes celles et ceux qui souhaitent avoir une relation directe ou qui ne disposent pas de moyens informatiques permettant l'accès à leur comptes et réservations.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'abroger les régies de recettes « activités de loisirs Enfance-Jeunesse », « accueil petite enfance » et « accueil périscolaire »,
- de créer la régie de recettes « pôle famille ».

10) Convention d'adhésion au service TIPI - Direction Générale des Finances Publiques (rapporteur Pierre Semat)

Dans le cadre de la régie de recettes « pôle famille », les familles pourront payer les factures émises par la régie ou réserver des places sur le centre de loisirs par carte bancaire sur internet. Pour ce faire, la Commune doit signer une convention d'adhésion au service « TIPI régie » développée par la Direction Générale des Finances Publiques et mis à disposition des communes gratuitement.

Un contrat commerçant permettant l'encaissement par carte bancaire sur internet devra également être souscrit.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre du télépaiement par le portail TIPI.

11) Règlement intérieur des services municipaux périscolaires et dispositions financières (rapporteur Noël Segura)

Ainsi, la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion des activités périscolaires et extrascolaires nécessite l'adaptation des règlements intérieurs des structures concernées.

Par ailleurs ces services municipaux sont trop régulièrement confrontés à des situations liées au non-respect par les parents des dispositions de ces règlements intérieurs. Non inscription préalable des enfants, absence d'enfants dûment inscrits, retards dans la reprise des enfants par les familles sont des situations qui génèrent des coûts importants pour la collectivité car nous nous attachons en permanence à avoir les moyens de faire manger tous les enfants qui se présentent aux services de restauration, comme nous nous attachons à les encadrer selon les normes en vigueur.

A l'instar de ce qui se pratique dans d'autres communes, il est donc proposé de mettre en place des pénalités financières pour les familles qui ne respectent pas nos règlements intérieurs.

Ces pénalités pourraient être les suivantes :

- 1€ par manquement d'inscription en ALP (sauf ceux du matin avant la classe qui seront donc en accueil libre) ou en TAP
- 2€ par manquement d'inscription sur les cantines
- 3€ par manquement d'inscription en ALSH
- 2€ par quart d'heure de retard le soir à la fin des services

Enfin nos centres de loisirs sont de plus en plus régulièrement sollicités pour accueillir des enfants domiciliés sur des communes voisines. Il est proposé de les accueillir, dans la limite des places disponibles, mais de compléter alors la tarification à la journée d'une somme forfaitaire de 4€.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, (1 abstention : Mme Garcia), décide :

- d'approuver les règlements intérieurs tels que modifiés,
- de fixer le montant des pénalités et compléments de tarifications tels que proposés,
- de fixer à 48h le délai limite d'inscription en ALSH.

12) Convention de coordination avec la Gendarmerie (rapporteur Noël Segura)

Monsieur le Maire souhaite, à travers la reconduction de la convention de coordination existante depuis bientôt 11 ans, contribuer au renforcement de la police de proximité, notamment par le biais des actions de sa police municipale. Si celle-ci a pour objectif premier l'application des pouvoirs de police du maire dans les domaines de la sûreté, de la sécurité, de la salubrité, et de la tranquillité publique, elle se doit d'agir dans une logique de complémentarité avec les forces de Gendarmerie Nationale.

La présente convention de coordination se substituera donc à la convention signée le 29 septembre 2005 entre les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale de Villeneuve-lès-Maguelone. Elle rappelle notamment que la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune, mais qu'à aucun moment il ne peut être confié à la police municipale une mission de maintien de l'ordre.

La convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.2212.6 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012, précise donc la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ses interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité publique de l'État et s'appuie sur l'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de reconduire la convention de coordination avec la Gendarmerie telle que modifiée suite aux travaux en commission.

13) Accueil d'un Festival de musique Electronique - Convention avec l'Association Bonheur Production (rapporteur Jean-Yves Crepin)

Dans le cadre des festivités de l'été, la Commune a décidé d'accueillir, du 22 au 29 août 2016, une manifestation dite « Especial Festival », évènement culturel électronique et dansant sur le site du Prat du Castel. La manifestation, organisée par l'Association Bonheur Production, aura lieu le 28 août 2016 et les recettes de billetterie et de buvettes seront conservées par l'association. Afin de définir le cadre juridique de cette manifestation, un projet de convention a été établi, définissant les moyens mis en place par chaque partie.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le projet de convention.

14) Adhésion de la Commune à l'Association Edouard Lazarguren (rapporteur Pierre Semat)

A suite de l'exposition en hommage au peintre Villeneuvois Édouard Lazarguren qui se déroule dans la galerie du centre culturel jusqu'au 30 septembre 2016, la Commune pourrait adhérer à l'association des amis d'Édouard Lazarguren, moyennant une cotisation annuelle de 50 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'adhérer à l'association.

15) Détermination des taux de promotion aux grades d'avancement (rapporteur Noël Segura)

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 5 juillet 2016, il est proposé à l'assemblée de fixer ce taux à 100% pour la procédure d'avancement au grade d'Educateur Principal de Jeunes Enfants, d'Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe, de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe avec examen professionnel et de Technicien Principal de 1^{ère} classe, et à 50% pour le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'adopter les taux proposés comme exposés ci-dessus.

16) Modification du tableau des effectifs (rapporteur N Ségura)

Les besoins des services et la promotion des agents nécessitent la création des emplois permanents suivants :

- 1 Attaché
- 1 Rédacteur principal 1ère classe
- 1 Rédacteur principal 2ème
- 2 Adjoints administratifs de 2ème classe
- 1 Educateur principal de Jeunes Enfants
- 1 Educateur des Activités Physiques et sportives Principal de 1ère classe
- 1 ATSEM principal de 2ème classe

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau de l'effectif communal comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus au 10/07
Directeur Général des Services	1	470/821	1
Attaché principal	2	504/966	2
Attaché	3	379/801	2
Rédacteur principal de 1ère classe	1	404/675	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	350/614	0
Rédacteur Territorial	6	325/576	6
Adjoint administratif de 1 ^{er} classe	5	échelle 4	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe	1	échelle 6	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	échelle 5	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe TNC (28h/s)	1	échelle 5	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	8	échelle 3	6
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à TNC (32h/s)	1	échelle 3	1
Adjoint administratif de 2ème classe à TNC (24h30/s)	1	échelle 3	1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	échelle 6	1
Chef de service de police principal 1ère classe	2	404/675	2
Chef de service de police principal 2ème classe	1	350/614	1
Brigadier Chef Principal	1	351/459	1
Garde champêtre principal	1	échelle 4	1
Gardien de police	4	échelle 4	4
Puéricultrice Cadre de Santé	1	430/740	1
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35è)	1	430/740	1
Educateur Principal de jeunes enfants	1	422/675	0
Educateur de jeunes enfants	3	350/614	3
Educateur Territorial de Jeunes Enfants à TNC (21,5/35 ^{ème})	1	322/558	1
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	échelle 6	1
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe TNC (28h/s)	1	échelle 6	1
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{er} classe	1	échelle 4	1
Technicien principal de 1ère classe	2	404/660	2
Technicien principal de 2ème classe	1	350/614	1
Agent de maîtrise principal	3	351/529	3
Agent de maîtrise territorial	1	échelle 5	1
Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	2	échelle 6	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	échelle 5	2
Adjoint technique de 1 ^{er} classe	2	échelle 4	1
Adjoint technique de 1 ^{er} classe TNC (30/35 ^{ème})	1	échelle 4	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20	échelle 3	19
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (28,5/35 ^e)	1	échelle 3	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^e)	4	échelle 3	4
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^e)	2	échelle 3	2

Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (24/35 ^e)	1	échelle 3	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (25/35 ^e)	1	échelle 3	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (20/35 ^e)	1	échelle 3	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (18/35 ^e)	1	échelle 3	1
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	échelle 6	1
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	4	échelle 5	2
ATSEM de 1 ^{er} classe	6	échelle 4	5
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 404/660	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	IB 350/614	2
Animateur	1	325/576	0
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	Echelle 4	0
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	5	échelle 3	5
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	404/675	0
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	1	350/614	1
Opérateur des activités physiques et sportives	1	échelle 4	0

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus
COLLABORATEUR DE CABINET	1		0
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>			
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	IB 493	1
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	IB 393	1
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe	3	1er échelon E3	3
- Gardien de passerelle Temps non complet (25H/S) – Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe	3	1er échelon E3	3
- Gardien de parking Temps non complet (25H/S) – Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe	6	1er échelon E3	3
- Chauffeurs petits trains temps non complet Grade : adjoint technique 1 ^{ère} classe	5	E4 (mini 103,5 %SMIC)	5
- Gardien de nuit Temps non complet (28H/S)	1	1er échelon E3	1
- Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	SMIC	1
- Agent d'accueil contractuel à Temps incomplet	1	SMIC	0
agents assurant les T.A.P.	17	24,04 € brut	0
enseignants assurant l'étude dirigée du soir	20	24 € brut	0
Agents de surveillance de la voie publique	3	SMIC	1
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	SMIC	16
Opérateur des activités physiques – Echelle 4 – 1 ^{er} échelon (sauveteur qualifié)	4	IB 342	4
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – Echelle 5 – 7 ^{ème} échelon (adjoint au chef de poste)	4	IB 375	4
Opérateur principal des activités physiques et sportives – Echelle 6 – 4 ^{ème} échelon (chef de poste)	3	IB 416	3
Opérateur principal des activités physiques et sportives – Echelle 6 – 6 ^{ème} échelon	1	IB 457	1

TNC (7H/S) (chef de secteur)			
C.A.E (Contrats d'accompagnement à l'emploi)	20	SMIC	17
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	1
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	1	% SMIC/âge	1

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la modification du tableau de l'effectif communal.

17) Avenant à la convention avec la société GGL Groupe - Parcelle AM n°127 (rapporteur Noël Segura)

Par délibération du 19 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec la SAS GGL Groupe, en vue de la mise à disposition par GGL de l'ensemble immobilier où se trouve le « Club Ados ». Cette convention a été conclue pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de reconduire la convention avec la société GGL Groupe.

18) Echange de parcelle avec Mme TARIBO (rapporteur Jean-Paul Huberman)

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune propose de procéder à un échange de parcelles avec Mme Yvette TARIBO, domiciliée 16 rue des Condamines – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE.

Ainsi, il est proposé d'échanger la parcelle communale BB n°66, lieu-dit « Le Prat du Castel », d'une superficie de 2 934 m² pour un prix estimé par le service des domaines à 1,20 €/m² soit un montant total arrondi à 3520,80 €, contre les parcelles AP n°120 et 158, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie respective de 1 067 m² et 1 393 m² pour un prix à 1,20 €/m², soit un montant total arrondi à 2952 € auquel se rajoutent 500 € correspondant aux arbres existants sur la parcelle.

Comme convenu dans l'accord écrit en date du 02/06/2016, cet échange pourra donc se faire sans soulte.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (3 abstentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

19) Echange de parcelle avec Mme PEREZ et M BEAUX (rapporteur Jean-Paul Huberman)

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune se propose de procéder à un échange de parcelles avec Mme PEREZ Henriette, domicilié 2 rue du Moulin - 34380 SAINT MARTIN DE LONDRES et M. BEAUX Laurent, domicilié avenue de Bouconne - 3 lot de la Mariette - 31530 LEVIGNAC.

Ainsi, il est proposé d'échanger la parcelle communale BI n°92, lieu-dit « Le Mas Crespy », d'une superficie de 2 612 m² pour un prix estimé par le service des domaines à 1,20€/m², soit un montant total arrondi à 3134,40 € contre la parcelle AP n°119, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 2 220 m² pour un prix à 1,20 €/m², soit un montant total arrondi à 2 664 € auquel se rajoutent 450 € correspondant aux arbres existants sur la parcelle.

Comme convenu dans les accords écrits en date des 22 et 23/05/2016, cet échange pourra donc se faire sans soulte.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (3 abstentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

20) Acquisition parcelle AP 351 - M GARCIA (rapporteur Jean-Paul Huberman)

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune a obtenu de Monsieur Jean-Paul GARCIA, domicilié 14 rue du Puech - 11220 TALAIRAN, par courrier reçu le 02/06/2016, une promesse de vente concernant la parcelle AP 351, lieu-dit « Peyreficade », d'une superficie de 472 m².

La transaction pourra se faire au prix de 1,20 €/ m², soit un montant total arrondi à 566 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

21) Acquisition parcelle AP 398 - Mme BOURRET (rapporteur Jean-Paul Huberman)

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune a obtenu de Madame Marinette BOURRET, domicilié 6 rue du Sorbier - 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, par courrier reçu le 13/06/2016, une promesse de vente concernant la parcelle AP 398, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 1878 m².

La transaction pourra se faire au prix de 1,20 €/ m², auquel se rajoutent 1500 € pour les arbres et le nettoyage, soit un montant total arrondi à 3 754 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (3 abstentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia), autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

22) Acquisition parcelle BM 50 - M PERRET (rapporteur Jean-Paul Huberman)

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune a obtenu de Monsieur Jacques PERRET et de Madame Andrée PERRET, domiciliés 3 rue du Bois de la Louvette - 95230 SAINT LEU LA FORET, par courrier reçu le 27/06/2016, une promesse de vente concernant la parcelle BM 50, lieu-dit « LE THOT », d'une superficie de 6 953 m².

La transaction pourra se faire au prix de 1,15 €/ m², soit un montant total arrondi à 7995,95 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

23) Convention de mise à disposition de parcelles pour le syndicat des chasseurs et propriétaires (rapporteur Jean-Paul Huberman)

Depuis 1993, la Commune a mis en place plusieurs conventions avec le syndicat des chasseurs afin de leur permettre de chasser sur des terrains communaux.

Afin de remettre à jour la liste des parcelles susceptibles d'être utilisées par le syndicat des chasseurs et propriétaires, il est apparu plus efficace de dénoncer conjointement les conventions de chasse du 06/10/1993 et du 09/04/1997 ainsi que leurs nombreux avenants et d'établir une nouvelle convention.

La Commune, bailleur, mettra à disposition gratuitement au syndicat des chasseurs et propriétaires, représenté par Monsieur Francis PEREZ domicilié au n° 61 rue du Martinet - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, les parcelles annexées à la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide de dénoncer les conventions de chasse du 06/10/1993 et du 09/04/1997, ainsi que leurs avenants ;
- décide de mettre à disposition à titre gratuit, pour la saison de chasse en cours et renouvelable par tacite reconduction de saison de chasse en saison de chasse, les parcelles dont la liste est annexée à la convention ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

24) Avenant n°1 au marché API Restauration - Repas crèche (rapporteur Noël Segura)

Dans le cadre d'une maîtrise des conditions règlementaires d'élaboration des repas, il a été décidé de réaliser un test et de confier au prestataire intervenant sur les écoles et centre de loisirs, la fabrication des repas pour la crèche. Il a donc été notifié à API restauration un bordereau de prix supplémentaires provisoire selon les conditions suivantes :

- Repas bébés : 3.32 € TTC
- Repas moyens : 3.50 € TTC
- Repas grands : 3.66 € TTC

Ce prix comprend :

- La confection et le conditionnement des repas
- La livraison
- Les contrôles bactériologiques en cuisine centrale
- L'équilibre alimentaire
- Les repas à thème et repas liés aux fêtes calendaires
- Les repas adaptés (sans porc)
- L'impression et la diffusion des menus

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (2 contre : M. Desseigne, Mme Garcia, 1 abstention : M. Harraga), autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché rendant ces prix définitifs pour la durée du contrat qui s'achève au 31/12/2016.

La séance est levée à 20h20.